

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 14 juin 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 juin 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*

6) DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE MICHEL LOTTE - EN VUE DE FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention reçue du Collège Michel Lotte, en vue de financer un séjour pédagogique à Paris, séjour qui s'est déroulé du 13 au 17 mars 2023 pour les élèves de 6^{ème}.

8 enfants de Locmaria étaient concernés par ce séjour.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 320.00 euros au Collège Michel Lotte (40.00 euros par élève). Cette somme fera l'objet d'un prochain mandatement.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 juin 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 14 juin 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 juin 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7) COTISATION 2023 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral, et autorise celui-ci à mandater la somme de 141.00 €, forfait d'adhésion 2023 pour les communes de moins de 1000 habitants

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 juin 2023.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 14 juin 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 juin 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*

8) ADRESSAGE : FACTURATION DE PLAQUES DE NUMEROTATION D'HABITATIONS A LA MAIRIE DE LE PALAIS

Dans le cadre de la réalisation du plan d'adressage qui a été réalisé sur 2022 et 2023, la Mairie a opté pour une commande forfaitaire de 1600 plaques de numérotation d'habitations destinées à être distribuées aux contribuables, ainsi que 10 signalétiques de rue.

Toutes les plaques n'ayant pas été utilisées, la Mairie de Le Palais a souhaité nous en racheter 56.
Un accord verbal entre La Poste, les élus de la Mairie de Le Palais et les élus de la Mairie de Locmaria ayant été trouvé, il a été décidé que ces 56 plaques manquantes lui seraient revendues.

La Mairie de Locmaria ayant réglé la totalité de la facture, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de demander à la Mairie de Le Palais un règlement de 457.63 euros TTC pour 56 plaques (6.81 euros HT la plaque + la TVA à 20%).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer à l'encontre de la commune de Le Palais pour un montant de 457.63 euros TTC – compte 70875.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 juin 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 14 juin 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 juin 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_**_*_*_*_*_*

9) MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « SITE DE LANNIVREC »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 22 juin 2015 autorisant le maire à créer la régie de recettes intitulée « Site de Lannivrec » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 modifiant les modes de recouvrement relatifs à la régie de recettes intitulée « Site de Lannivrec »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'article 7 de la délibération n° 6 du conseil municipal du 22 juin 2015 fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500.00 euros est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 euros dont 3000.00 euros en numéraires.

ARTICLE 3 : Les autres articles de ce même acte restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire d'Auray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 juin 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 14 juin 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 juin 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10) MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING DE PORT-ANDRO ET TAXES DE SEJOUR Y AFFERENTES »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 1999 autorisant le maire à créer la régie de recettes intitulée « Camping de Port-Andro et Taxes de séjour y afférentes » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 8 juillet 2015 instituant la régie de recettes « Camping de Port-Andro et Taxes de séjour y afférentes » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'article n° 3 de l'arrêté n° 2015-039 en date du 8 juillet 2015 fixant le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3000.00 euros, est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000.00 euros dont 5000.00 euros en numéraires.

ARTICLE 3 : Les autres articles de ce même acte restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire d'Auray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 juin 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT